VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

GM/CB APM 08/0584

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire n° 07/043 en date du 13 mars 2007,

Vu la demande en date du 14 mai 2008

Présentée par l'entreprise François MAULEON

Demeurant 7 rue Henry Dunant - 17200 ROYAN

à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : 1 rue de la Providence

- Surface : 80 m² (stockage de matériaux)

- Durée : du 26 mai au 09 juin 2008

<u>ARTICLE 2</u>: Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 3: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

<u>ARTICLE 4</u> : La durée de ces dépôts donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème ci-dessous.

NATURE DES OUVRAGES

MONTANT DE LA TAXE

Dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure et égale à 3 jours. FORFAIT 35,00 E

Clôture de chantiers, échafaudages, dépôts de matériaux.

- Inférieur à 15 jours

FORFAIT 70.05 E

- Au delà de ces 15 jours par M² et par mois

*	le	1er m	nois	7.40	E
*	le	2ème	mois	8.50	E
*	le	3ème	mois	11.70	E
*	le	4ème	mois	13.80	E
*	le	5ème	mois	18.00	E

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

<u>ARTICLE 6</u>: Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 16 mai 2008 Fait à ROYAN, le 14 mai 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Henri LE GUEUT